Une servante vierge s'est présentée au Prophète (sur lui la paix et le salut) et lui a évoqué que son père l'avait mariée alors qu'elle désapprouvait cela. Le Prophète (sur lui la paix et le salut) lui a alors donné le choix.

Ibn 'Abbâs (qu'Allah l'agrée, lui et son père) relate : « Une servante vierge s'est présentée au Prophète (sur lui la paix et le salut) et lui a évoqué que son père l'avait mariée alors qu'elle désapprouvait cela. Le Prophète (sur lui la paix et le salut) lui a alors donné le choix. »

[Authentique] [Rapporté par Ibn Mâjah - Rapporté par Abû Dâwud - Rapporté par Aḥmad]

Ce hadith nous enseigne qu'une jeune fille qui était encore vierge, car elle ne s'était pas mariée, s'est présentée au Prophète (sur lui la paix et le salut) et l'a informé du fait que son père avait voulu la marier avec un homme contre son consentement et sa volonté. Alors, le Prophète (sur lui la paix et le salut) lui a donné le choix entre le fait de rester sous la responsabilité de ce mari afin d'exécuter le mariage de son père ou de révoquer ce mariage et de le rejeter. Ceci étant dû au fait que, dans la législation, sa volonté doit être prise en compte. En effet, le tuteur ne peut la marier sans sa volonté ni son consentement. Et si elle est vierge, douée de raison et pubère, elle a alors la possibilité de choisir ou de refuser. L'avis prenant en compte le choix de la vierge pubère et interdisant de la contraindre est celui choisi par le comité permanent des recherches scientifiques et de la délivrance des fatwas du royaume d’Arabie Saoudite.

http://www.sunnah.global/hadeeth/fr/show/58070